



POLITIQUE SUR LES TÉMOIGNAGES DE RECONNAISSANCE, LES CADEAUX ET AUTRES OBJETS PROMOTIONNELS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS, DU PERSONNEL ET DES MEMBRES

Les administrateurs ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes, une personne leur étant liée ou un tiers. Les administrateurs ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur.

Les employés ne devraient pas offrir ou accepter directement ou indirectement d'argent comptant, de cadeaux, du pourboire ou toute autre gratification qui visent à influencer les activités ou les affaires de la Fédération. Les employés pourront, en revanche, accepter ou recevoir des cadeaux ou invitations modestes, à titre de pratiques commerciales générales et acceptées dans l'industrie, à condition qu'il ne s'agisse pas d'argent comptant ou d'instruments de négociation et que ces dépenses soient dûment comptabilisées.